

subvenir à eux-mêmes et les décaissements en vertu des accords ont été principalement affectés à l'ouverture et au défrichement de la terre et à l'achat de matériaux de construction, de machinerie agricole et de bestiaux. Les sommes mises à la disposition des provinces conformément aux accords en 1938-39 sont les suivantes: Nouveau-Brunswick, \$25,000; Saskatchewan, \$250,000; Alberta, \$75,000; Colombie Britannique, \$15,000.

Facilités d'accès aux camps miniers et grandes routes pour favoriser davantage le tourisme.— Sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, et au moyen de crédits mis à la disposition du ministère des Mines et Ressources par le Parlement dans les crédits supplémentaires de 1938-39, des accords ont été conclus avec toutes les provinces pour leur aider à la construction de routes et l'établissement d'autres facilités de transport vers les camps miniers et aussi à la construction de grandes routes pour encourager davantage le tourisme. Ces accords avec les provinces pourvoient à une subvention jusqu'à concurrence, d'une somme maximum déterminée pour l'un ou l'autre des deux projets susmentionnés ou pour les deux. Les subventions aux projets de routes vers les régions minières ont été accordées à toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, sur la base uniforme du versement, par le Dominion, des deux tiers du coût des entreprises recommandés par les provinces et approuvées par le Fédéral. Bien que la subvention fédérale à la construction de grandes routes pour le tourisme ne se limite pas entièrement à l'assistance prévue par la loi, les accords avec les provinces pourvoient à l'aide financière devant être affectée à la construction de routes de tourisme.

L'assistance fédérale à la construction de ces routes est uniformément de 50 p.c. du coût des projets approuvés excepté dans le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Dans les deux dernières provinces, où il fut nécessaire d'entreprendre des programmes plus vastes que ne le permettait la proportion ci-dessus mentionnée, des arrangements durent être faits pour ajouter 10 p.c. en Saskatchewan et environ 30 p.c. au Manitoba aux subventions destinées aux projets approuvés.

La grand'route Golden-Revelstoke est le tronçon à parachever de la route Trans-Canadienne en Colombie Britannique. Elle a une longueur de 192.6 milles dont il reste 20.5 milles à terminer. Le Fédéral a convenu avec la Colombie Britannique de construire la route aux frais du Dominion, et la province, lorsque avertie officiellement du parachèvement d'une portion spécifiée de la route, s'est engagée à l'absorber, l'entretenir et la réparer à ses frais.

La grand'route Kingsgate-Kootenay est la principale route touristique d'approche en Colombie Britannique conduisant de Kingsgate, sur la frontière internationale, à la limite sud-ouest du parc national Kootenay. En vertu d'une entente avec la Colombie Britannique, cette route est construite et pavée par la province. Elle a 153 milles de longueur. La contribution fédérale à l'entreprise est sur une base de parts égales.

La route Waterton Lakes-Calgary-Banff est la principale route touristique en Alberta conduisant du parc des lacs Waterton à Calgary et au parc Banff. Le revêtement bitumineux de cette route est fait par la province conformément aux dispositions de l'accord voulant que le Dominion contribue de 50 p.c. des dépenses. Tout le travail de terrassement nécessaire à cette route avant le revêtement définitif est aux frais de la province qui en assume le coût entier.

Etablissement de secours.— Le Fédéral continue de venir en aide aux provinces de Québec, de Manitoba et d'Alberta en établissant sur des terres, en vertu des accords d'établissement de secours décrits à la page 790 de l'Annuaire de 1937,